

Funboard : Règlement du Championnat de France de Pratique Slalom

Préambule

Le Championnat de France de Pratique Slalom est régi par le Règlement du « [Championnat de France de Classe et de pratique FFVoile](#) » et le présent règlement.

1. FORMAT

Le **Championnat de France de Pratique Slalom** est un championnat par étapes, constitué d'au moins une étape et d'au plus six étapes par an.

2. CALENDRIER

Chaque année, les dates, lieux et nombre d'étapes du « Championnat de France de Pratique Slalom » sont précisés dans la convention entre la FFVoile et l'Association Française de Funboard.

3. ADMISSIBILITE

Pour être admissibles, les concurrent-e-s doivent :

- être titulaires d'une licence « Compétition »
- être âgé-e-s de 15 ans et plus

ou s'ils sont étrangers-ères,

- être en règle avec leur autorité nationale.

L'âge de référence est celui du/de la concurrent-e au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat)

Les concurrent-e-s admissibles peuvent prétendre aux titres délivrés à l'issue de ce championnat.

4. JAUGE

Matériel libre.

5. VALIDATION D'ETAPE

Pour valider une étape, il faut qu'au moins une course ait validé un tableau complet de heats (qualification et finale) conformément aux Règles de Course à la Voile B10.37.

6. ATTRIBUTION DES TITRES

6.1 Titres

Un titre de Championne de France et un titre de Champion de France de Pratique Slalom seront respectivement décernés à la première concurrente et au premier concurrent dans l'ordre du classement général réalisé à la fin de la dernière étape.

Le vainqueur sera la/le concurrente/concurrent qui aura obtenu le plus petit nombre de points au classement général, en application de la RCV B8 et des éléments suivants :

- Le résultat de la dernière étape, sera obligatoirement pris en compte et ne pourra pas être retiré,
- Le classement général prendra en compte le total des points des étapes validées, sans retrait du plus mauvais résultat, si de 1 à 2 étapes ont été validées,
- Le classement général prendra en compte le total des points des étapes validées, en supprimant le plus mauvais résultat (hors le résultat de la dernière étape) si de 3 à 4 étapes ont été validées,

- Le classement général prendra en compte le total des points des étapes validées, en supprimant les 2 plus mauvais résultats (hors le résultat de la dernière étape), si de 5 à 6 étapes ont été validées,
- Les absents-es à une ou plusieurs étapes se verront attribués-es un nombre de point équivalent au total des inscrits-es sur l'ensemble des étapes plus un, à chaque non-participation,

6.2 Validation

- Pour décerner un titre, deux étapes au moins doivent avoir été validées ou une étape dans laquelle 3 tableaux complets de slalom ont été validés,
- Pour décerner le titre de **Championne de France**, 12 concurrentes au minimum doivent être classées au classement général,
- Pour décerner le titre de **Champion de France**, 30 concurrents au minimum doivent être classés au classement général,
- Si les minima ci-dessus ne sont pas atteints, l'épreuve sera requalifiée en Critérium National Slalom, grade 4.

7 DOTATION EN PRIX

Les 3 premières concurrentes et les 3 premiers concurrents du championnat de France recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

La proclamation des résultats et la remise des médailles s'effectueront sur site et à la fin de la dernière étape.

8. DATE D'APPLICATION

Ce règlement est applicable à compter de la saison 2018.

[2]



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72